

DOSSIER TAUX DES COTISATIONS LEGALES ET CONVENTIONNELLES MSA D'ARMORIQUE ANNEE 2015

Taux effet : 01/01/2015 – Départements 22/29

Dossier mis à jour le : 24/07/2015

SMIC

Valeur horaire du SMIC au 01/01/2015	9,61 €
Valeur mensuelle du SMIC au 01/01/2015	1 457,55 €

Plafond de la Sécurité Sociale

Périodicité Paie	Montant
Année	38 040 €
Trimestre	9 510 €
Mois	3 170 €
Semaine	732 €
Jour	174 €
Heure (durée de travail inférieure à 5 heures)	24 €

Salaire charnière

Salaire charnière au 01/01/2015	3 492,82 €
---------------------------------	------------

COTISATIONS LEGALES DUES A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Cotisations	Assiette	Part Salariale	Part Patronale	Total	
Assurances Sociales					
Maladie	Totalité du salaire	0,75%	12,80%	13,55%	
Vieillesse	1 Plafond AS	6,85%	8,50%	15,35%	
Vieillesse	Totalité du salaire	0,30%	1,80%	2,10%	
Allocations Familiales					
AF : rémunération inférieure ou égale à 1,6 SMIC	Totalité du salaire		3,45%	3,45%	
AF : rémunération supérieure à 1,6 SMIC	Totalité du salaire		5,25%	5,25%	

MSA d'Armorique

Tél. 02 98 85 79 79 www.msa-armorique.fr
Adresser vos courriers à : MSA d'Armorique - 12, rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC CEDEX 1



TAUX DES COTISATIONS LEGALES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE TIERS

Cotisations	Assiette	Part Salariale	Part Patronale	Total
FNAL : Entreprises hors OPA/OGPA et OPA/OGPA de moins de 20 salariés	1 Plafond AS		0,10%	0,10%
FNAL : OPA/OGPA de 20 salariés et plus	Totalité du salaire		0,50%	0,50%
Assurance Chômage	4 Plafonds AS	2,40%	4,00%	6,40%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 Plafonds AS		0,30%	0,30%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS		0,42%	0,42%
Taux AT : Voir taux selon activité (cf. Page 4)	Totalité du salaire			
FAFSEA Trimestriel (Formation professionnelle, Accord du 10/05/1982)	Totalité du salaire		0,20%	0,20%
FAFSEA CDD Trimestriel (Accord du 24/05/1983)	Totalité du salaire		1,00%	1,00%
FAFSEA Annuel (Accord du 02/06/2004)	Totalité du salaire		0,35%	0,35%
AFNCA / ANEFA	Totalité du salaire	0,01%	0,06%	0,07%
PROVEA (1)	Totalité du salaire		0,20%	0,20%
AEF Bourse de l'emploi	1 Plafond AS	0,05%	0,05%	0,10%
AEF CESA Cultures-loisirs Département 22 CUMA	1 Plafond AS		0,40%	0,40%
AEF CESA Cultures-loisirs Département 29 / 22 (2)	1 Plafond AS		0,50%	0,50%
ASCPA (Hors activités couvertes par l'accord AEF-CESA) (3)	Totalité du salaire		0,04%	0,04%
Transport (4) : Voir communes concernées (cf. Page 6)	Totalité du salaire			
APECITA (5)	4 Plafonds AS	0,024%	0,036%	0,06%

(1) PROVEA: Pour les activités suivantes: cultures spécialisées, champignonnières, élevages spécialisés de gros et petits animaux, cultures et élevages non spécialisés, viticulture, entreprise de travaux agricoles, entreprises paysagistes (à l'exclusion des entreprises de jardins et des entreprises de reboisement).

(2) AEF CESA: concernent les employeurs de la production agricole relevant des activités suivantes: arboriculture, CUMA (Dpt.29), ETA, horticulture-pépinière, viticulture, maraîchage et polyculture-élevage. Hors activités couvertes par l'accord ASCPA.

(3) ASCPA: Sont concernés tous les salariés ayant 6 mois d'ancienneté et plus au titre d'un contrat de travail. Hors activités couvertes par l'accord AEF-CESA.

(4) Transport : Entreprises de + 9 salariés.

2/8

(5) APECITA: Pour le Personnel Cadre cotisant à la CCPMA.

TAUX DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA

		Part Salariale	Part Patronale	Total	
CAMARCA RETRAITE – EPA (Entreprise de Production Agricole)					
Tanaha A (isanah A alafard CO)	Salariés non cadres	3,875%	3,875%	7,75%	
Tranche A (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres	3,80%	6,20%	10,00%	
Tranche B (entre 1 et 3 plafonds SS)	Salariés non cadres	10,125%	10,125%	20,25%	
CAMARCA RETRAITE - OPA/GPA créés avant le 01.01.1998 (adhésion CAMARC	CA uniquement)				
	Salariés non cadres		4.0-0/		
Tranche A (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres	3,10%	4,65%	7,75%	
Tranche B (entre 1 et 3 plafonds SS)	Salariés non cadres	8,10%	12,15%	20,25%	
CAMARCA RETRAITE – OPA créés depuis le 01.01.1998 et OPA adhérent CCPM	IA RETRAITE avant le 01.01.1997				
	Salariés non cadres	0.400/	6,87%		
Tranche A (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres	3,13%		10,00%	
Tranche B (entre 1 et 3 plafonds SS)	Salariés non cadres	7,59%	12,66%	20,25%	
CAMARCA RETRAITE – Etablissements de l'Enseignement Agricole Privé (Persoi	nnel enseignant / contrat de droit privé)				
	Salariés non cadres				
Tranche A (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres	4,00%	6,00%	10,00%	
Tranche B (entre 1 et 3 plafonds SS)	Salariés non cadres	8,10%	12,15%	20,25%	
CAMARCA AGFF – Toutes Entreprises					
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Salariés non cadres		4.0	0.0777	
Tranche A (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres	0,80%	1,20%	2,00%	
Tranche B (entre 1 et 3 plafonds SS)	Salariés non cadres	0,90%	1,30%	2,20%	

AGRICA RETRAITE AGIRC – Toutes Entreprises (Salariés Cadres exclusivement)					
Tranche B (entre 1 et 4 plafonds SS)	7 000/		00.550/		
Tranche C (entre 4 et 8 plafonds SS)	7,80%	12,75%	20,55%		
AGRICA RETRAITE AGIRC GMP - Toutes Entreprises (Salariés Cadres exclusivement)					
Cotisation forfaitaire / mois : 66,34€ (25,17€ PO – 41,17€ PP)	7,80%	12,75%	20,55%		
AGRICA RETRAITE AGIRC CET					
Du 1 ^{er} euro jusqu'à 8 plafonds SS	0,13%	0,22%	0,35%		
AGRICA RETRAITE AGIRC AGFF - Toutes Entreprises					
Tranche B (entre 1 et 4 plafonds SS)	0,90%	1,30%	2,20%		

TAUX DES COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

L'arrêté du 18 décembre 2014 (JO du 27 décembre 2014) a fixé les taux de cotisations applicables du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Secteurs 1 et 2 Cultures et élevages					
Cultures spécialisées	2,93%	650	Vinification	n	2,57%
Champignonnières	2,93%	660	Inséminat	Inséminations artificielles	
Elevage spécialisé de gros animaux	2,41%	670	Sucreries,	, distillation	2,57%
Elevage spécialisé de petits animaux	3,97%	680	Meunerie,	planification	4,16%
Entraînement, dressage, haras	5,62%	600	Stockage,	conditionnement de fleurs, fruits et	2 700/
Conchyliculture	2,52%	090	légumes		3,78%
Marais salants	2,93%	760	Traitemen	nt des viandes de volailles (abbattage,	4,16%
Cultures et élevages non spécialisés	2,47%	700	découpe,	transformation)	4,1076
Viticulture	3,29%	770	Coopérati	ves diverses	4,16%
Secteur 3 Travaux Forestiers			Orgai	Secteur 8 nismes Professionnels Agricoles	
Sylviculture	5,47%	800	Organism	es de Mutualité Agricole	1,13%
Gemmage	3,21%	810	Caisses d	e Crédit Agricole Mutuel	1,13%
Exploitation de bois	9,01%	920			4.420/
Scieries fixes	5,97%	620			1,13%
		830		Personnel Statutaire	0,30%
			OIO/ (L	Personnel Temporaire	2,30%
Secteur 4 Entreprises de Travaux Agricoles			Secteur 9 Activités diverses		
Entreprises de Travaux Agricoles	3,13%	900	Gardes-chasse, Gardes-pêche		2,52%
Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	3,33%	910	Jardiniers, Jardiniers-gardes de propriété, Gardes- forestiers		2,52%
		920			2,52%
Secteur 5		940	Membres	bénévoles des organismes sociaux	0,11%
Entreprises Artisanales Rurales Artisans du bâtiment	5,01%	950			0,39%
Artisans ruraux autres	5,01%	970	visé à l'art employé p	ticle L.722-20, 5° du code rural ou par les GPA visés au 6° de l'article L.722-	0,36%
		980			2,10%
Secteurs 6 et 7 Coopératives Agricoles et Sociétés Fillales d'Organismes Agricoles				Divers	
Stockage, conditionnement de produits agricoles à	4 ==0:		Apprentis		2,09%
1	1,52%		Ateliers et	Chantiers d'insertion	1,50%
l'exception des fleurs, fruits ou légumes			Personnel administratif de tout secteur d'activité		
l'exception des fleurs, fruits ou legumes Approvisionnement	1,49%		Personnel	l administratif de tout secteur d'activité	1,13%
	1,49% 2,79%		Salariés d	l'entreprises étrangères sans nent en France	1,13%
Approvisionnement			Salariés d établissen Stagiaires	l'entreprises étrangères sans	<u> </u>
	Cultures spécialisées Champignonnières Elevage spécialisé de gros animaux Elevage spécialisé de petits animaux Entraînement, dressage, haras Conchyliculture Marais salants Cultures et élevages non spécialisés Viticulture Secteur 3 Travaux Forestiers Sylviculture Gemmage Exploitation de bois Scieries fixes Entreprises de Travaux Agricoles Entreprises de Travaux Agricoles Entreprises de reboisement Secteur 5 Entreprises Artisanales Rurales Artisans du bâtiment Artisans ruraux autres Secteurs 6 et 7 Coopératives Agricoles et Sociétés Filiales d'Organismes Agricoles	Cultures et élevages Cultures spécialisées Champignonnières Elevage spécialisé de gros animaux Elevage spécialisé de petits animaux Entraînement, dressage, haras Conchyliculture 2,52% Marais salants Cultures et élevages non spécialisés Viticulture 3,29% Secteur 3 Travaux Forestiers Sylviculture 5,47% Gemmage 5,47% Exploitation de bois Scieries fixes Secteur 4 Entreprises de Travaux Agricoles Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement Artisans du bâtiment Artisans ruraux autres Secteurs 6 et 7 Coopératives Agricoles et Sociétés Filiales d'Organismes Agricoles Stockage conditionnement de produits agricoles à Stockage conditionnement de produits agricoles à	Cultures et élevages Cultures spécialisées Champignonnières Elevage spécialisé de gros animaux Elevage spécialisé de petits animaux Elevage spécialisé de petits animaux Entraînement, dressage, haras Conchyliculture 2,52% Marais salants Cultures et élevages non spécialisés Viticulture 3,29% 760 Secteur 3 Travaux Forestiers Sylviculture 5,47% 800 Gemmage 3,21% 810 Exploitation de bois Scieries fixes 5,97% Secteur 4 Entreprises de Travaux Agricoles Entreprises de Travaux Agricoles Entreprises de reboisement Artisans du bâtiment Artisans ruraux autres Secteurs 6 et 7 Coopératives Agricoles et Sociétés Fillales d'Organismes Agricoles Fillales d'Organismes Agricoles Fillales d'Organismes Agricoles Fillales d'Organismes Agricoles Stockage conditionement de produits agricoles à Stockage conditionement de produits agricoles à	Cultures et élevages Cultures spécialisées Cultures spécialisées Cultures spécialisées Cultures spécialisées Cultures spécialisées Cultures spécialisées Cultures spécialisée de gros animaux Elevage spécialisé de petits animaux 2,41% 670 Sucreries Elevage spécialisé de petits animaux 3,97% 680 Meunerie, Entrainement, dressage, haras 5,62% 690 Stockage, legumes Conchyliculture 2,52% 690 Stockage, legumes Marais salants Cultures et élevages non spécialisés 2,47% 760 Coopérati Secteur 3 Travaux Forestiers Organ Sylviculture 5,47% 800 Organism Sylviculture 5,47% 800 Organismes Exploitation de bois 9,01% 820 Organismes Agricoles Entreprises de Travaux Agricoles Entreprises de Travaux Agricoles Entreprises de Travaux Agricoles Entreprises de Jardins, entreprises paysagistes, entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement Secteur 5 Entreprises Artisanales Rurales Artisans du bâtiment 5,01% 970 Membres Secteurs 6 et 7 Coopératives Agricoles et Sociétés Fillates d'Organismes Agricoles Stockage, conditionnement de profession Stockage, conditionnement de profesion Stockage, conditionnement de profesion	Cultures et élevages Cultures spécialisées 2,93% 650 Vinification Champignonnières 2,93% 660 Champignonnières Elevage spécialisée de gros animaux 2,41% 670 Sucreries, distillation Elevage spécialisée de petits animaux 3,97% 680 Meunerie, planification Entraînement, dressage, haras 5,62% Conchyliculture 2,52% 660 Conchyliculture Ariais salants Cultures et élevages non spécialisées 2,47% Viticulture 3,29% 760 Copératives de levages non spécialisées 2,47% Viticulture 3,29% 770 Copératives de levages non spécialisés 2,47% Viticulture 5,47% 800 Cranismes Professionnels Agricoles Secteur 3 Travaux Forestiers Secteur 3 Travaux Forestiers 5,47% 800 Cranismes Professionnels Agricoles Sylviculture 5,47% 800 Cranismes de Mutualité Agricole Calsace de Crédit Agricole Mutuel Autres Organismes, dabilissements et groupement Autres Organismes, dabilissements et groupement Autres Organismes, dabilissements et groupement 2,52% 480 Sicreries fixes 5,97% Secteur 4 Entreprises de Travaux Agricoles Entreprises de Travaux Agricoles 1,33% 900 Gardes-chasse, Gardes-pêche Entreprises de reboisement 920 Criganismes de Remplacement, entreprises de travaux Agricoles Fitte de l'enseignement te chnique et de formation professionnelle agricole 1,04% Personnel Temporaire 940 Membres bénévoies des organismes sociaux Elèves de l'enseignement terchnique et de formation professionnelle agricole 1,04% Personnel remporaire 1,04% 1,

* pas de changement au 01/01/2015.

TAUX DES COTISATIONS DE PREVOYANCE "GARANTIE INCAPACITE DE TRAVAIL" et "DECES" APPLICABLES AUX SALARIES NON CADRES

Activité	Organisme de Prévoyance	Branche	Assiette	Part Salariale	Part Patronale	Total
Polyculture, élevage (sauf accouvage et		GIT	Totalité du salaire	0,64%	0,56%	1,20%
sélection), dressage, entraînement, haras,		Invalidité	Totalité du salaire	0,26%	0,04%	0,30%
cultures légumières de plein champ, maraîchage, horticulture, pépinières,	AGRICA (1)	Décès	Totalité du salaire	0,13%	0,34%	0,47%
champignonnières		ccs	Totalité du salaire		0,20%	0,20%
		GIT	Totalité du salaire	0,44%	0,44%	0,88%
Entreprise du Territoire et entreprises	A O DI O A (4)	Invalidité	Totalité du salaire	0,14%	0,14%	0,28%
prestataires de services avicoles	AGRICA (4)	Décès	Totalité du salaire	0,16%	0,24%	0,40%
		ccs	Totalité du salaire		0,16%	0,16%
		GIT	Totalité du salaire	0,45%	0,45%	0,90%
CUBAA	AODIOA (O)	Invalidité	Totalité du salaire	0,09%	0,29%	0,38%
CUMA	AGRICA (3)	Décès	Totalité du salaire	0,16%	0,24%	0,40%
		ccs	Totalité du salaire		0,16%	0,16%
		GIT	Totalité du salaire	0,36%	0,29%	0,65%
Ambaria Hura (Dánt 20)	AGRICA (3)	Invalidité	Totalité du salaire	0,23%	0,31%	0,54%
Arboriculture (Dépt. 22)		Décès	Totalité du salaire	0,12%	0,08%	0,20%
		ccs	Totalité du salaire		0,09%	0,09%
	AGRICA (3)	GIT	Totalité du salaire	0,47%	0,31%	0,78%
Davisara		Invalidité	Totalité du salaire	0,03%	0,26%	0,29%
Paysage		Décès	Totalité du salaire	0,03%	0,21%	0,24%
		ccs	Totalité du salaire		0,18%	0,18%
		GIT	4 Plafonds AS	0,22%		0,22%
Pisciculture et Aquaculture en eau douce (0321Z et 0322Z)	ANIPS (1)	Invalidité	4 Plafonds AS		0,03%	0,03%
		Décès	4 Plafonds AS	0,005%	0,195%	0,20%
		GIT	Totalité du salaire	0,69%	0,39%	1,08%
Entreprise d'accouvage et de sélection	AGRICA (3)	Invalidité	Totalité du salaire	0,55%	0,22%	0,77%
		Décès	Totalité du salaire	0,03%	0,65%	0,68%
		GIT	1 Plafond AS	0,32%	0,43%	0,75%
Exploitations Forestières (0220Z) et Scieries Agricoles (01610A sauf ONF)	AGRICA (3)	Invalidité	1 Plafond AS	0,12%	0,10%	0,22%
		Décès	1 Plafond AS	0,22%	0,18%	0,40%
		GIT	Totalité du salaire	0,22%		0,22%
Entreprises de travaux forestiers ou de services de soutien à l'exploitation forestière (0240Z)	AGRICA (1)	Invalidité	Totalité du salaire		0,03%	0,03%
. , ,		Décès	Totalité du salaire	0,005%	0,195%	0,20%
Gardes-Chasse et Gardes-Pêche	AGRICA (3)	Décès	3 Plafonds AS	0,20%	0,20%	0,40%
		GIT	Totalité du salaire	0,13%		0,13%
Parcs et Jardins Zoologiques		Invalidité	Totalité du salaire	0,15%	0,32%	0,47%
(NAF 9104Z)	AGRICA (3)	Décès	Totalité du salaire	0,18%	0,03%	0,21%
		ccs	Totalité du salaire		0,11%	0,11%

⁽¹⁾ Obligatoire dès 6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise.

⁽²⁾ Obligatoire dès 3 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise.

⁽³⁾ Tout salarié non cadre sans condition d'ancienneté.

⁽⁴⁾ GIT = 1 mois d'ancienneté, Décès = pas d'ancienneté.

^{*} CCS : Couverture des Charges Sociales patronales dues sur les IJ complémentaires versées pour AGRI Prévoyance.

MONTANT DE LA COTISATION MENSUELLE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE (SOCLE DE BASE)

Organisme	Activité	Ancienneté	Part Salariale	Part Patronale	Total
AGRICA	• Paysage	Salarié non Cadre ayant 3 mois d'ancienneté continue dans la même entreprise	23,29 €	23,29 €	46,58€
HARMONIE MUTUELLE	CUMA Arboriculture (Dépt. 22 NAF 0122Z à 0128Z)	Salarié non Cadre ayant 6 mois d'ancienneté continue dans la même entreprise	23,98 €	4,23 €	28,21€
MUTUALIA	ETA Entreprises prestataires de services avicoles	Salarié non Cadre ayant 6 mois d'ancienneté continue dans la même entreprise	22,91 €	4,04 €	26,95€
ANIPS	Polyculture Elevage Maraîchage Horticulture Pépinières	Salarié non Cadre ayant 6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	30,17 €	5,33 €	35,50 €
	Aquaculture en eau douce Pisciculture en eau douce	Salarié non Cadre ayant 6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	30,17 €	5,33 €	35,50€

VERSEMENT TRANSPORT (employeurs de plus de 9 salariés)

Département	Communes concernées	Assiette	Part Salariale	Part Patronale
22	Transport Guingamp	Totalité du salaire	-	0,16%
22	Agglomération de Saint Brieuc	Totalité du salaire	-	1,55%
22	Communauté de communes de Lamballe	Totalité du salaire	-	0,30%
22	Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,46%
29	Brest Métropole Océane	Totalité du salaire	-	1,80%
29	Ville de Douarnenez	Totalité du salaire	-	0,40%
29	Communauté d'Agglomération de Quimper	Totalité du salaire	-	0,70%
29	Concarneau Cornouaille Agglomération : Concarneau Melgven	Totalité du salaire	-	0,60%
29	Concarneau Cornouaille Agglomération : Autres communes	Totalité du salaire	-	0,60%
29	Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire	-	0,60%
29	Ville de Landerneau	Totalité du salaire	-	0,40%
29	Communauté de communes du Pays de Quimperlé : COCOPAQ	Totalité du salaire	-	0,80%

TAXES ET CONTRIBUTIONS

	Part Salariale	Part Patronale	Total
Contribution Sociale Généralisée (CSG) Non Déductible 98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé (1) et de retraite supplémentaire.	2,40%		2,40%
Contribution Sociale Généralisée (CSG) Déductible 98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé (1) et de retraite supplémentaire.	5,10%		5,10%
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) 98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé (1) et de retraite supplémentaire.	0,50%		0,50%
Contribution solidarité autonomie 100% Salaire total		0,30%	0,30%
Contribution Organisation Syndicale 100% Salaire Total		0,016%	0,016%
Contribution Forfait Social		8,00%	8,00%
Contribution Forfait Social		20,00%	20,00%

COTISATIONS EXONEREES OU PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT ET COTISATIONS RESTANT A LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR OU DE L'APPRENTI

	Cotisations ou contributions exonérées	Cotisations restant à la charge de l'employeur ou du salarié	Cotisations prises en charge par l'Etat (4)
Employeurs NON INSCRITS AU RM (1) de moins de 11 salariés et Employeurs INSCRITS AU RM quel que soit l'effectif (Art. L 6243-2 du code du travail, loi n°79-13 du 3/1/1979)	ASA (PO et PP) PFA CSG CRDS AC (PO et PP) AGS AGFF (PO et PP) CAMARCA (PO et PP) FNAL VT FAFSEA pour les entreprises d'au plus 10 salariés (2) Contribution solidarité autonomie	AT (pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2007) Cotisation supplémentaire d'AT (art. L.751-21 du code rural) CSST (3) FAFSEA pour les entreprises de plus de 10 salariés (2) AFNCA/ANEFA/ASCPA/PROVEA APECITA (le cas échéant) contributions patronales liées au compte personnel pénibilité	Les cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi (hors cotisations AT pour les contrats conclus à compter du 1 ^{er} janvier 2007) (Art. L 6243-2 du code du travail)
Employeurs NON INSCRITS AU RM de plus de 11 salariés (1) (loi n°87-572 du 23/7/1987, loi n°88-1149 du 23/12/1988)	ASA (PO et PP) PFA CSG CRDS CAMARCA (PO) AC (PO) AGFF (PO)	AT (pour les contrats conclus à compter du 1° janvier 2007) Cotisation supplémentaire d'AT (art. L.751-21 du code rural) CSST (3) FNAL (4) VT (4) AC (PP) AGS AGFF (PP) CAMARCA (PP) FAFSEA (2) AFNCA/ANEFA/ASCPA/PROVEA APECITA (le cas échéant) Contribution solidarité autonomie contributions patronales liées au compte personnel pénibilité Contribution patronale PARITARISME	Les cotisations ASA et PFA et les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi (hors cotisations AT pour les contrats conclus à compter du 1° janvier 2007) (Art. 18 de la loi n° 87-572 du 23/7/1987 complété par l'article 83 de la loi n° 88-1149 du 23/12/1988 et modifié par la loi de finances pour 2007)

(1) Pour les départements d'Alsace-Moselle, le répertoire des métiers (RM) est le registre des entreprises.

Le seuil d'effectif de 11 salariés calculé **le 31 décembre de chaque année**, au niveau de l'entreprise, est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Le décompte opéré au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat d'apprentissage décide de l'étendu des exonérations **applicable pour toute la durée du contrat**, sans être revu annuellement (article L.6243-2 du Code du travail).

Seuls sont pris en compte les salariés titulaires d'un contrat présents le dernier jour du mois. Par ailleurs, les apprentis, les salariés en contrats initiative emploi ou en contrats d'accompagnement dans l'emploi, les titulaires d'un contrat de professionnalisation (durant l'action de professionnalisation) ne sont pas pris en compte, pendant toute la durée du contrat, dans l'effectif de l'établissement pour l'application des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles concernant la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les employeurs d'au plus 11 salariés non-inscrits au RM sont les employeurs inscrits au registre du commerce.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 prévoit de neutraliser les effets du dépassement du seuil de 11 salariés, pour les employeurs d'apprentis. La loi de finances pour 2012 est venue prolonger cette neutralisation pour une année supplémentaire.

Ainsi, les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent, au titre de l'année 2008, 2009, 2010,2011 ou 2012, <u>pour la première fois</u>, l'effectif de 11 salariés, continuent à bénéficier, pour tous les contrats d'apprentissage conclus pendant les deux années suivantes, de la prise en charge, par l'Etat, des cotisations sociales, dans les mêmes conditions que les employeurs inscrits au répertoire des métiers ou dont l'effectif est inférieur à 11 salariés. Ce dispositif n'a depuis pas été prolongé.

(2) Depuis le 1er janvier 1989, il convient de ne plus recouvrer la cotisation FAFSEA au plan de formation des entreprises (0,20 %) sur les rémunérations servies aux apprentis pour les entreprises de 10 salariés au plus, inscrites ou non au répertoire des métiers (art. 20-l de la loi de finances pour 1989 n° 88-1149 du 23 décembre

Pour les entreprises de plus de 10 salariés, le recouvrement trimestriel de la contribution FAFSEA à 0,20 % due par les employeurs concernés est maintenu. Pour ces entreprises, la cotisation additionnelle annuelle est recouvrée dans les mêmes conditions que la cotisation FAFSEA trimestrielle.

Enfin, nous rappelons que les apprentis sont exclus du champ de la contribution CIF-CDD (1 %), quel que soit le nombre de salariés dans l'entreprise.

(3) La cotisation finançant les services de santé au travail des salariés agricoles est visée à l'article L.717-2 du code rural. Par conséquent, elle a une origine légale mais elle n'a pas la nature d'une cotisation sociale et ne fait pas partie des cotisations sociales légales exonérées par la loi. Il y a donc lieu de recouvrer cette contribution pour le compte des services de santé sécurité au travail sur les rémunérations versées aux apprentis.

(4) L'État prend en charge, selon certaines conditions, les cotisations sociales salariales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'exonérer l'employeur des cotisations patronales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi autres que les cotisations patronales d'ASA et de PFA.

L'appréciation du droit à l'exonération et à la prise en charge s'effectue au premier jour du contrat d'apprentissage (date de signature du contrat). Les droits sont acquis pour toute la durée dudit contrat, même si les conditions viennent à ne plus être remplies au cours de la durée d'exécution du contrat d'apprentissage.